

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 5 JUILLET 2022 A 19h (Salle du Conseil Municipal - Mairie)**

Présents : M. Philippe PATEY, Mme Danielle BONNIN, M. Patrick PEYROUX, Mme Valérie POIGNANT, M. François NGUYEN LA, Mme Alexandra ROUCHER, M. Jean-Luc CHATRY (Adjoints), M. Bernard PIERRE-EUGENE (Conseiller Municipal Délégué), Mme Virginie CARRETIER-DROUINAUD, M. Christophe DELAVault, M. Jacques DESCHAMPS, Mme Catherine LACROIX-KARIDA, M. Julien MACOUIN, Mme Marie-Odile MATHIEU, Mme Sandrine MORIN, M. François MORISSET, M. Yannick QUINTARD, Mme Florence SAINT-LYS et Mme Catherine SIMON (Conseillers Municipaux).

Absents excusés donnant pouvoir : M. Eric MARTIN (Maire) donne pouvoir à Mme Danielle BONNIN, Mme Aurélie BERGER donne pouvoir à Mme Catherine LACROIX-KARIDA, M. Olivier BEULET donne pouvoir à M. Bernard PIERRE-EUGENE, M. Serge COMPAORÉ donne pouvoir à M. François MORISSET, M. Benoît COQUELET donne pouvoir à M. Jean-Luc CHATRY, Mme Jocelyne JEAN donne pouvoir à Mme Florence SAINT-LYS, Mme Séverine LAFLEUR donne pouvoir à Mme Sandrine MORIN.

Absente : Mme Nythia FOISNET

Secrétaire de séance : Mme Alexandra ROUCHER

Assistent : Messieurs Pierre BAZIN, Eric EPRON, Mathias GIRAUD et Sébastien RAMOS

Monsieur Philippe PATEY, Premier Adjoint, souhaite la bienvenue à M. Jean-Pierre BONS, correspondant de presse de la Nouvelle République. Il indique que M. le Maire étant malade du COVID 19, il lui revient la responsabilité d'assurer la présidence de séance, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Il informe le Conseil que M. le Maire assistera aux débats depuis son domicile par une liaison en visioconférence. Il lui souhaite un prompt rétablissement.

M. Philippe PATEY procède à l'appel des conseillers municipaux et indique que le quorum est atteint.

Mme Alexandra ROUCHER est désignée secrétaire de séance. La secrétaire de séance vérifie que le quorum est atteint, et confirme la validité des procurations.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du mardi 7 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

M. Philippe PATEY informe le Conseil Municipal que Mme Sylvie LEGROS a fait part de son intention de ne plus participer aux activités municipales pour des raisons personnelles. Il rappelle que Mme Sylvie LEGROS est inscrite sur la liste complémentaire des personnes qui pourraient être appelées à siéger au Conseil Municipal en cas de démission d'un conseiller ou d'une conseillère.

M. Philippe PATEY présente les nouvelles dispositions relatives à la publicité, l'entrée en vigueur et la conservation des actes des collectivités locales, introduites par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021. Cette réforme est applicable à compter du 1er juillet 2022.

L'objectif poursuivi est de simplifier les outils (procès-verbal, compte-rendu, recueils...) dont disposent les collectivités locales pour assurer l'information du public et la conservation de leurs actes. Ces textes ont également pour but de moderniser les formalités de publicité et d'entrée en vigueur et de conservation des actes administratifs. A compter du 1^{er} juillet, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun de ces actes. Des aménagements sont cependant possibles pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Par ailleurs, les outils d'information du public sont modifiés dans un objectif d'harmonisation des différents régimes applicables aux collectivités. Ainsi, le contenu du procès-verbal des séances des conseils municipaux (et communautaires) est désormais expressément détaillé. Il doit mentionner :

- La date et l'heure de la séance ;
- Le nom du président ;
- Les noms des membres du conseil municipal présents ou représentés ;
- Le(s) nom(s) du (des) secrétaire(s) de séance ;
- Le quorum ;
- L'ordre du jour ;
- Les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées ;
- Les demandes de scrutin particulier ;
- Le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote ainsi que la teneur des discussions au cours de la séance

Il est rédigé par le secrétaire de séance (qui peut être assisté par un agent communal) et arrêté au commencement de la séance suivante. Il n'est plus désormais signé que par le Maire et le secrétaire de séance.

Les délibérations seront également cosignées par le secrétaire de séance. Le recueil des actes administratifs des collectivités territoriales est également supprimé.

1 - FINANCES

- **Fonds de concours de la Communauté de Communes du Haut-Poitou**

M. Patrick PEYROUX informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a décidé de mettre en place des fonds de concours pour soutenir l'investissement des communes, par une délibération en date du 7 avril 2022.

Il rappelle qu'un fonds de concours peut être attribué par un EPCI à fiscalité propre, au profit d'une commune membre, pour financer la réalisation d'un équipement, au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle (compte 21).

Il indique que le montant accordé au titre d'un fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours et qu'ainsi, si une commune a un reste à charge équivalent à 50 % du montant HT d'un investissement, le montant du fonds de concours qui lui est versé ne peut pas être supérieur à la moitié du reste à charge. Ce fonds ne peut être supérieur au reste à charge supporté par la commune, ce dernier devant être au moins égal à 20 % du montant HT du coût de l'investissement. Le fonds de concours devra avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire.

Il précise que conformément à la délibération du 7 avril dernier, la Communauté de Communes se propose d'accorder à la commune, un fonds de concours de soutien à l'investissement communal de 35 726 € au titre de l'année 2022. Ce fonds annuel est pérennisé jusqu'à 2026.

Pour en bénéficier, M. Patrick PEYROUX propose de présenter le programme de travaux de voiries 2022, dont le montant global HT est de 127 937 €. Ce programme prévoit des travaux importants comme la confection de stationnements et la réfection de l'Allée Jean-Claude METAIS qui relie le Centre Socioculturel à l'Ecole Élémentaire du Petit Bois, la réfection de l'Allée de Ravard, la réalisation de stationnements au gymnase de Braunsbach, la réfection des trottoirs de la rue de la Cueille au Comte, l'audit Voirie et divers travaux d'aménagement ou de voirie (RN 149, Cimetière de la Vigne Palliat, rue de Clovis, Cité des 4 Vents...).

Il présente ensuite les éléments budgétaires :

Dépenses :

	HT	TTC
Diagnostics préalables et études	3 072 €	3 840 €
Travaux	124 865 €	156 081 €
TOTAL	127 937 €	159 921 €

Recettes :

Communauté de Communes du Haut-Poitou	35 726 €	28 %
Commune de Vouillé	92 211 €	72 %
TOTAL	127 937 €	

Il est indiqué que le montant annuel affecté par la Communauté de Communes du Haut-Poitou (CCHP) pour les fonds de concours est de 400 000 €, avec une répartition basée sur la population, mais également sur le potentiel financier des communes ainsi que sur le montant des charges de fonctionnement par habitant de la commune.

M. Jacques DESCHAMPS s'interroge sur le reversement du fonds de concours d'un million d'euros qui avait été décidé par la Communauté de Communes du Mirebalais pour ses communes, avant la fusion dans le Haut-Poitou. Par ailleurs, il fait part de sa surprise quant à la création de ce nouveau fonds de concours, sans recettes nouvelles, alors que la situation financière de la CCHP est relativement tendue.

M. Philippe PATEY indique que la commune aurait pu délibérer pour reporter ce financement à un projet de 2023, mais qu'il était préférable de le solliciter dès 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter l'octroi, au titre de l'année 2022, d'un fonds de concours de 35 726 €, par la Communauté de Communes du Haut-Poitou, conformément aux dispositions du règlement adopté par délibération du Conseil Communautaire n° 2022-04-07-057, en date du 07 avril 2022, afin de financer les travaux du programme de voiries 2022, dont le montant global HT est de 127.937 €,
- D'approuver le plan de financement de ce projet ci annexé,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

- **Décisions Modificatives n° 1**

M. Patrick PEYROUX propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les décisions modificatives suivantes :

Investissement - Dépenses	Articles	Détail de la dépense	Montant en €
Opération 120 - Voirie	2151	Réseaux de voirie	+ 20 000.00
Opération 20212 - Circulations douces	2151	Réseaux de voirie	- 20 000.00
Opération 174 - Réfection Gendarmerie	21321	Immeubles de rapport	+ 20 000.00
Opération 20201 - Aménagement rue Gambetta	2151	Réseaux de voirie	- 20 000.00

Explications :

- Opération 120 : financement de la réfection du Chemin de Varailles (20 130.66 €) sur l'opération Voirie ; initialement programmée sur l'opération Circulations douces
- Opération 174 Réfection Gendarmerie : avenant pour la reprise de certaines toitures : + 74 076.52 € TTC (54 076.52 € prélevés sur le solde disponible de l'opération + 20 000 € DM N°1)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver les décisions modificatives telle que présentées ci-dessus,**
 - **D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.**
- **Demande de garantie d'emprunt présentée par Habitat de la Vienne pour le prêt contracté pour la construction de 7 logements dans le lotissement du Verger Saint-Hilaire**

Dans le cadre de la construction de 7 logements situés Rue Brindamour, le long de la route des Essarts (accès par la rue Brindamour), M. Patrick PEYROUX indique qu'Habitat de la Vienne a souscrit un emprunt bancaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 789 290 €.

Par courriel en date du 7 juin dernier, Habitat de la Vienne sollicite la garantie de cet emprunt à la commune de Vouillé à hauteur de 100 %, comme elle le fait habituellement pour ce type d'opération.

Il rappelle que la commune a garanti ainsi les emprunts des 5 logements du Chemin de la Bascule et les 12 logements de la Tour du Poêle.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 136245 en annexe entre l'Office Public de L'Habitat de la Vienne ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

M. Jean-Luc CHATRY indique qu'il est surpris que ces organismes, dont la situation financière semble bonne, sollicitent la garantie des communes. Il informe le conseil qu'il votera contre cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 23 voix pour, 2 voix contre et une abstention :

- D'accorder la garantie de la commune de Vouillé à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 789 290 € souscrit par Habitat de la Vienne auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat joint en annexe (N° 136245 constitué de 4 lignes de prêt) ;
- Cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- La commune s'engage pendant la durée totale du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

- **Tarifs de cantine et garderie pour la rentrée scolaire 2022/2023**

Mme Danielle BONNIN fait état de l'augmentation du coût de production unitaire des repas en cuisine centrale scolaire, en raison d'une augmentation des denrées (+ 8 % à la rentrée de septembre), mais aussi de l'augmentation de la masse salariale (revalorisation du point d'indice) et du coût des fluides (électricité, chauffage...).

Le coût de revient d'un repas dépasse 5 € par enfant, ce qui représente un reste à charge de 2 € par repas pour la commune.

La cuisine centrale prépare environ 270 repas par jour de cantine (140 jours).

La commune participe donc à ce service à concurrence de 80 000 €, en incluant les repas non-facturés pour cause d'absence justifiée.

Mme Danielle BONNIN rappelle que durant les deux dernières années, les absences ont été beaucoup plus nombreuses en raison du COVID (malades et cas contacts).

Réunie le 8 juin dernier, la Commission Vie Scolaire propose une augmentation de 4,6 % sur les tarifs de cantine (2 € de plus par mois sur le forfait de 43 € par mois pour 4 repas par semaine), de 10 cts pour les tarifs de garderie du matin et du soir, et le maintien du tarif pour la garderie du mercredi.

Mme Danielle BONNIN rappelle que les tarifs de garderie sont inchangés depuis 7 ans et que ceux de la cantine n'ont pas augmenté depuis 4 ans.

SERVICES PUBLICS PERISCOLAIRE	Tarifs 2015/2016	Tarifs 2016/2017	Tarifs 2017/2018	Tarifs 2018/2019	Tarifs 2019/2020	Tarifs 2020/2021	Tarifs 2021/2022	Tarifs 2022/2023
	Délibération du 07/07/2015	Délibération du 5/07/2016	Délibération du 04/07/2017	Délibération du 03/07/2018	Délibération du 02/07/2019	Délibération du 16/06/2020	Délibération du 08/06/2021	Propositions + 4,651 % (cantine)
GARDERIE	€	€	€	€	€	€	€	€
Matin	1,60	1,60	1,60	1,60	1,60	1,60	1,60	1,70
Soir (incluant le goûter en sept 2016)	2,30	2,70	2,70	2,70	2,70	2,70	2,70	2,80
Garderie mercredi midi	-	-	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
CANTINE	€	€	€	€	€	€	€	€
Enfants hors commune (unité)	4,85	4,85	4,85	4,90	4,90	4,90	4,90	5,10
Enseignants non subventionnés et personnes extérieures (unité)	4,85	4,85	4,85	4,90	4,90	4,90	4,90	5,10
Repas hors forfait pour les enfants de la commune (unité)	4,50	4,50	4,50	4,60	4,60	4,60	4,60	4,80
Forfait repas enfant à partir de la rentrée scolaire septembre 2015 :								Tarifs 2022-2023
Enfants de la commune								Propositions + 4,651 %
4 repas	42,00	42,00	42,00	43,00	43,00	43,00	43,00	45,00
3 repas	32,00	32,00	32,00	32,75	32,75	32,75	32,75	34,25
2 repas	21,00	21,00	21,00	21,50	21,50	21,50	21,50	22,50
1 repas	11,00	11,00	11,00	11,25	11,25	11,25	11,25	11,80
Enfants hors commune (excepté dispositif ULIS et Frozes)								
4 repas			67,90	69,50	69,50	69,50	69,50	72,75
3 repas			50,90	52,10	52,10	52,10	52,10	54,50
2 repas			33,95	34,75	34,75	34,75	34,75	36,35
1 repas			17,00	17,40	17,40	17,40	17,40	18,20

Mme Valérie POIGNANT précise que le prix coutant est facturé pour les enfants hors commune, ce qui montre l'importance du reste à charge et l'effort financier réalisé par la commune.

Mme Danielle BONNIN indique que le prix coutant n'inclut pas le temps de surveillance extérieure.

Elle rappelle l'organisation des Nouvelles Activités Périscolaires (NAPs = ex TAPs) pendant la pause méridienne avec le concours du Centre Socioculturel et la participation financière de l'Etat, à travers un fonds de soutien de 90 € par élève (dont 40 € au titre de la Dotation de Solidarité Rurale).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les tarifs de cantine et de garderie tels que présentés ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

2 - PATRIMOINE BATI, VOIRIE ET URBANISME

- **Enfouissement des réseaux électriques situés rue Gambetta**

M. François NGUYEN LA informe le Conseil Municipal que l'aménagement de la rue Gambetta va entrer dans une phase opérationnelle en 2023. Il indique qu'une équipe de Maitrise d'œuvre est en cours de recrutement et qu'il convient tout d'abord de réaliser les travaux de réseaux. Eaux de Vienne a d'ores et déjà validé d'importants travaux sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable, programmés pour 2023.

Dans le cadre de l'enfouissement des réseaux électriques, la commune de Vouillé a sollicité SOREGIES et SRD.

Le montant des travaux d'enfouissement des réseaux électriques à réaliser est estimé à 121 268 € HT.

Les travaux des réseaux électriques sont entièrement subventionnés par le FACE (Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification) et le Syndicat ENERGIES VIENNE, le Comité Syndical d'ENERGIES VIENNE, réuni le 28 juin dernier, ayant validé ce programme.

En parallèle la commune s'engage à enfouir les réseaux de télécommunications et d'éclairage public. A ce titre, l'estimation du montant des travaux d'éclairage public est de 42 000 € HT, et celui des réseaux de télécommunications de 55 000 € HT.

M. Philippe PATEY rappelle que le syndicat Eaux de Vienne reprendra tous les branchements d'eau potable, la canalisation d'adduction d'eau potable, ainsi qu'une partie du réseau unitaire. Une commande groupée peut être envisagée.

En réponse à une question de Mme Marie-Odile MATHIEU, M. François NGUYEN LA précise que des réunions ont déjà eu lieu avec les concessionnaires pour coordonner au mieux leurs interventions qui seront principalement concentrées sur la partie haute de la rue Gambetta.

Il indique qu'une réunion de démarrage devrait se tenir le 26 juillet avec le maître d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (M. Jacques DESCHAMPS ne prenant pas part au débat et au vote) :

- De s'engager à inscrire le montant des dépenses des travaux de réseaux dans la rue Gambetta au budget 2023,
- D'accepter la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux électriques tels que présentés ci-dessus,
- De s'engager à enfouir les réseaux de télécommunication et d'éclairage public,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer la proposition de SOREGIES et de SRD, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

3 - TRANSITION ECOLOGIQUE, DEVELOPPEMENT DURABLE, ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

- Avis sur l'extension d'une unité de méthanisation à Braille Ouaille (Yversay)

M. Julien MACOUIN indique qu'une consultation du public est en cours sur la demande d'enregistrement présentée par la société PJF BIOENERGIE pour l'extension d'une unité de méthanisation située à Braille Ouaille (Yversay), activité figurant à la nomenclature des installations classées.

Cette consultation concerne notamment les dangers ou inconvénients présentés par la réalisation du projet, pour le voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, l'utilisation rationnelle de l'énergie, ou pour la conservation des sites, des monuments et des éléments du patrimoine archéologique.

M. Julien MACOUIN rappelle que l'installation valorise actuellement près de 11 000 tonnes de biomasses végétales par an. Le biogaz produit est ensuite épuré et injecté dans le réseau de distribution de GrDF à Neuville de Poitou.

Le projet vise à porter la capacité de traitement à 25 000 tonnes/an et de diversifier les sources d'approvisionnement en déchets entrants en incluant une part de matières non agricoles. Les ensilages de cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVES) resteront largement majoritaires.

Il indique qu'il n'y aura pas de construction de bâtiments nouveaux, mais seulement l'aménagement de nouvelles unités de stockage.

La commune de Vouillé est concernée, étant située dans le périmètre proche de cette installation.

En réponse à une question de Mme Alexandra ROUCHER, M. Julien MACOUIN précise que les dangers principaux résident dans des fuites ou des explosions. Le dossier intègre les études en termes d'impact sur la santé, sur le changement climatique, sur la voirie...

Les risques sont surtout sur les fuites autour des digesteurs. Il fait état d'une réglementation importante qui devra être respectée, notamment pour les bassins de rétention.

M. François MORISSET s'interroge sur l'impact des CIVES sur le paysage céréalier et sur la concentration de certaines cultures.

M. Julien MACOUIN indique que les CIVES concerneront 360 ha. Ces cultures seront réalisées entre 2 cultures alimentaires principales pendant la période d'inutilisation des sols. Des études de l'INRA montrent qu'il n'a pas d'appauvrissement des sols et qu'elles permettent de maintenir le sol couvert, ce qui a un impact positif sur le ruissellement. Elles n'empêchent pas la réalisation des cultures traditionnelles sur les mêmes terres.

En réponse à une question de M. François MORISSET, M. Julien MACOUIN précise que les CIVES ne nécessitent pas de traitements importants, car les rendements n'ont pas besoin d'être de qualité. Le digestat permet de refertiliser en partie les sols.

Mme Marie-Odile MATHIEU fait état de sa visite du site de Braille Ouaille. Elle indique que l'unité fonctionne d'une façon relativement autonome. Les installations sont très contrôlées. Le digestat est envoyé dans les réseaux d'irrigation. Le Gaz est transporté jusqu'au Futuroscope, ainsi qu'à Migné-Auxances. La récolte de déchets alimentaires est en projet.

M. Patrick PEYROUX fait état d'une étude de la CCHP pour récolter les déchets alimentaires. Il s'interroge sur les nouvelles capacités de la structure.

M. Julien MACOUIN indique que l'unité a été conçue au départ avec la possibilité d'une extension. Le dossier administratif a été déposé alors sous le régime de la déclaration.

M. Patrick PEYROUX fait état du souhait des porteurs du projet d'étendre le réseau de gaz vers l'axe Poitiers-Nantes.

M. Julien MACOUIN indique que ce sont les fournisseurs d'énergie qui solliciteront cette extension en fonction de la demande des consommateurs.

En réponse à une question de M. François MORISSET, M. Julien MACOUIN rappelle que les agriculteurs Français ne peuvent pas dépasser un seuil de 15 % de cultures principales, contrairement aux Allemands qui peuvent cultiver l'intégralité de leurs terres avec des cultures principales.

M. Jacques DESCHAMPS confirme que les autorisations d'exploitation impliquent de nombreux contrôles. Il indique que les entrepreneurs ont démarré avec une procédure de déclaration, pour enclencher rapidement le processus de production, mais que l'extension nécessite des autorisations complémentaires. Il fait état d'éventuels problèmes d'odeurs et de trafic de véhicules lourds dans ce type de projet, ce qui n'est pas vraiment le cas pour le site de Braille-Ouaille. Trois lagunes supplémentaires vont être réalisées, dont deux seront alimentées par les canaux d'irrigation, ce qui va limiter les flux routiers.

Il indique que contrairement à l'unité de Migné-Auxances qui traite des déchets organiques d'activités humaines, il n'y a pas nécessité d'une unité d'hygiénisation.

Il fait état d'un changement de modèle économique et s'interroge sur les différentes options possibles d'utilisation des sols en matière de production d'énergie, tout en assurant l'autonomie alimentaire.

Il précise que notre département (excepté dans la partie sud) ne produit que très peu de déchets animaux valorisables et que la culture intermédiaire est la principale matière première pour faire fonctionner ce type d'unité.

En réponse à une question de M. Jean-Luc CHATRY sur les cultures intermédiaires d'été, M. Jacques DESCHAMPS indique que la production de maïs fourrager nécessite beaucoup moins d'eau qu'un maïs à grains. Il considère que l'arrosage de maïs pour nourrir des animaux élevés à proximité, n'est pas choquant contrairement à celui de céréales destinées au marché mondial.

Il souligne la qualité du projet développé par M. SUREAU, véritable projet d'industrie de développement de proximité.

M. Bernard PIERRE-EUGENE confirme que la germination des grains nécessite de l'arrosage.

Mme Marie-Odile MATHIEU rappelle que M. SUREAU propose d'autres visites du site de Braille-Ouille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 22 voix pour, une voix contre et 3 abstentions :

- **D'émettre un avis favorable sur l'extension d'une unité de méthanisation à Braille Ouille (Yversay),**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.**

4 - VIE SCOLAIRE

- **Modification des règlements de cantine et garderie**

Mme Danielle BONNIN rappelle que des règlements sont transmis aux parents d'élèves en début d'année scolaire pour l'utilisation des services périscolaires de cantine et garderie.

Elle fait état de la nécessité de modifier ces règlements qui datent de 2018, pour préciser certains points :

- Ajustement des horaires (enfants accueillis le matin jusqu'à 8 h 50, heure de prise en charge par le personnel enseignant, au lieu de 8 h 45),
- La sortie des enfants de l'école élémentaire n'est pas possible entre 16h20 et 16h50 sur le temps du goûter,
- Le chapitre Sanctions est complété par des punitions qui peuvent être décidées par les personnels périscolaires, en liaison avec le passeport citoyen des enfants. En fonction de la gravité des faits, les punitions peuvent être complétées par des sanctions administratives dont certaines sont difficiles à mettre en œuvre, notamment pour les exclusions qui présentent un risque de déscolarisation,
- Compte tenu des évolutions sociétales, les termes « responsables de l'élève » sont substitués à ceux de « Père et Mère », dans le formulaire à signer par l'enfant et ses responsables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De modifier les règlements intérieurs des services périscolaires (garderie et cantine), comme présentés en annexe,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.**

5 - RESSOURCES HUMAINES

- **Création de poste**

Mme Danielle BONNIN rappelle que les promotions permettent aux agents de la commune d'évoluer professionnellement, et qu'elles constituent une reconnaissance pour le travail réalisé, ainsi qu'un encouragement à s'investir pour la collectivité.

Elle indique que la commission Ressources Humaines, réunie le 8 juin dernier a donné un avis favorable pour que M. le Maire puisse promouvoir 3 agents :

- Un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au 1^{er} août 2022 (chargée de communication = poste disponible au tableau des effectifs suite à une mutation)
- Un adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 1^{er} décembre 2022 (responsable du service Cadre de Vie = poste libéré par un agent promu en décembre 2022)
- Un adjoint technique principal de 1^{ère} classe au 1^{er} décembre 2022 (électricien = poste à créer) avant départ en retraite de l'agent qui ne remplira les conditions d'aptitude qu'à cette date

Mme Danielle BONNIN précise que cette dernière promotion nécessite de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au 1^{er} décembre 2022, qui sera donc ajouté au tableau des effectifs. Le poste d'origine sera supprimé ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps plein, au 1^{er} décembre 2022,**
- **De modifier le tableau des effectifs en conséquence,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.**

- **Indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,

Vu l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Mme Danielle BONNIN expose au Conseil Municipal que certains agents effectuent une partie de leur service le dimanche et même parfois les jours fériés (notamment lors de la saison estivale de la piscine et du camping).

A cet effet, il est possible d'accorder à ces agents l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés d'un montant de 0.74 €. Seules les heures incluses dans leur temps de travail annualisé sont concernées par cette indemnité. Si les heures sont effectuées en plus de la durée légale du travail, elles sont régies par le dispositif de rémunération de droit commun (bonification de 2/3).

Mme Danielle BONNIN précise que cette indemnité est déjà versée aux agents depuis de nombreuses années, mais que la trésorerie a demandé la prise d'une délibération pour confirmer son versement.

En réponse à une question de Mme Virginie CARRETIER-DROUINAUD, Mme Danielle BONNIN précise que le montant de cette indemnité ne peut pas être augmenté car il est fixé par arrêté ministériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'instituer le régime de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés en faveur des agents susceptibles de les percevoir,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.**

6 - POINTS DIVERS

• **Accueil de réfugiés Ukrainiens**

M. Jean-Luc CHATRY informe le Conseil Municipal que 2 familles sont accueillies dans le logement de la trésorerie (9 personnes au total dont 3 élèves scolarisés). Le jeune couple a été recruté par Super U depuis le 4 juillet. Ils vont percevoir le SMIC et souhaitent pouvoir vivre du fruit de leur travail. 3 adultes de l'autre famille seront embauchés par l'Hôtel-Restaurant du Cheval Blanc, avec des contrats « d'extra ».

Des cours de français sont en préparation avec l'aide du Centre Socioculturel.

Avec le soutien financier du ROTARY, le CCAS prend en charge leur abonnement internet et une gazinière a été achetée,

M. Jean-Luc CHATRY indique que des dons de vélos seraient bienvenus, pour faire face à leurs déplacements locaux.

Il fait état d'un projet d'achat d'un véhicule. Un partenariat est à l'étude avec le Secours Catholique.

Le tarif social est pratiqué pour l'utilisation de la piscine.

Il adresse un grand remerciement à tous ceux qui ont participé à cet accueil.

• **Bilan financier de Vouillé en fête le 4 juin 2022 et perspectives pour le 3 juin 2023**

M. Jean-Luc CHATRY dresse le bilan de Vouillé en fête :

- Orchestre des Polis sont Acoustiques : 2 100 € aidés à concurrence de 1 050 € par le Conseil Départemental
- Les tours de calèche : 400 €
- Les jeux en bois : 140 €
- Le temps des agents : 360 €
- Des animations ont été prises en charge par le Centre Socioculturel : magie, laser Game, balade
- Le spectacle de Florent MARTINE

L'opération a couté à la commune 1 950 € (3000 € - l'aide de 1 050 € du Conseil Départemental).

La fête a été réussie malgré des conditions météorologiques défavorables.

Mme Valérie POIGNANT précise que le spectacle du soir a été financé sur le budget de la programmation culturelle de la commune.

M. Jean-Luc CHATRY précise que la réflexion est engagée pour la fête du 3 juin 2023 sur la base d'un budget identique, avec le renforcement du partenariat du Centre Socioculturel, très utile pour le succès de la manifestation.

- **Jumelage avec Braunsbach (Allemagne) : accueil d'une délégation du 16 au 18 juin 2022**

Mme Alexandra ROUCHER rappelle que la commune a reçu une délégation de Braunsbach, du 16 au 18 juin derniers, à l'initiative de la nouvelle équipe du Comité de Jumelage. La délégation était composée d'une quarantaine de personnes dont une trentaine de cyclistes rejoints à Neuville de Poitou par le club de cyclistes de Vouillé.

Elle présente le programme qui leur a été réservé : visite du Futuroscope (places offertes par le Conseil Départemental), de la Rochelle, de caves du Haut-Poitou, du marché de Vouillé, divers temps de convivialité, accueil en famille...

Un chêne a été offert par la commune de Braunsbach. Il va être planté dans les prochains jours dans le Parc de la Gorande. Une photo du bourg encadrée a été offerte au Maire de Braunsbach. Les comités ont également échangé des cadeaux.

- **Fête de la musique le 21 juin 2022**

Mme Valérie POIGNANT rappelle qu'il s'agit de la première édition d'une animation organisée par la Municipalité à l'occasion de la fête de la musique. Elle indique que suite à un appel à candidatures, 2 groupes ont participé : instruments exotiques et percussions. Le public a apprécié, même si les prestations se sont terminées assez tôt, de nombreuses personnes ayant profité de la présence de foodtrucks (pizza et glaces artisanales) pour pique-niquer sur place, dans le square Alaric.

Elle propose de renouveler l'opération l'année prochaine.

- **Marché des producteurs le 6 juillet 2022**

Mme Alexandra ROUCHER rappelle que le Marché des Producteurs se tiendra le 6 juillet, sur le boulodrome, avec une vingtaine de producteurs, à partir de 18 h. Un vin d'honneur sera servi pour les personnalités après le tour de présentation des producteurs. La restauration est prévue sur place. Elle en appelle aux bonnes volontés en fin de soirée pour procéder au rangement.

- **Fête des enfants et des associations le 3 septembre 2022**

M. Jean-Luc CHATRY rappelle l'organisation de la fête des enfants et des associations, le 3 septembre. 22 associations (minimum) seront rassemblées sur le stade de Braunsbach, avec des animations. Un tour des stands sera organisé à partir de 11h. Le programme définitif sera bouclé dans les semaines à venir et sera transmis à tous les conseillers.

Mme Danielle BONNIN souligne la qualité de la publication « L'écho du P'tit Bois », réalisée par l'école élémentaire du Petit Bois et l'investissement de la communauté éducative qui a mis en place les projets pédagogiques. Elle fait état du soutien de la commune pour certaines activités (un tiers du financement des projets pédagogiques), ainsi que celui de la Communauté de Communes pour le PassArt.

Elle rappelle que la commune finance le transport des élèves à la piscine (110 € par trajet).

Elle informe le Conseil Municipal que la ligne de transport scolaire du bourg sera fusionnée avec celle des écarts, ce qui va permettre de réaliser des économies, mais aussi de minimiser l'impact du transport scolaire sur l'environnement, puisque 4 enfants seulement étaient concernés par cette ligne, transportés dans un bus de grande taille.

M. Philippe PATEY fait état de la situation très préoccupante en matière d'approvisionnement d'eau potable en raison de la sécheresse. Il rappelle l'arrêté préfectoral de restrictions d'eau qui place notre territoire en niveau 3. En niveau 4, toute irrigation est interdite. Il indique que des coupures occasionnelles ne sont pas impossibles pendant l'été. Une cellule de crise se réunit toutes les semaines avec le préfet.

Il fait état d'une coupure de réseau réalisée à Varennes en raison d'une pollution bactériologique. Eaux de Vienne approvisionne les habitants concernés avec de l'eau en bouteille (90 foyers).

Il incite à la prudence et à la mesure en matière de consommation d'eau.

M. Philippe PATEY informe les élus présents que la prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le mardi 20 septembre à 19h, en mairie.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, M. Philippe PATEY lève la séance à 20 h 40.

Le Maire

La secrétaire de séance

Eric MARTIN

Alexandra ROUCHER